

D E R O G A T I O N S C O L A I R E

D E M A N D E D E S C O L A R I S A T I O N D A N S U N E C O M M U N E E X T E R I E U R E

Les formulaires de demande de dérogation scolaire sont à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence.

DATE DE SCOLARISATION SOUHAITEE : **Année scolaire 2026-2027**

COMMUNE DE RESIDENCE

COMMUNE SOUHAITEE

ENFANTS CONCERNES

(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire 2025/2026	Etablissement souhaité (Indiquer Maternelle ou Élémentaire)

IDENTITE FAMILLE

Responsable légal 1 :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile familial :

Téléphone domicile :Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

Responsable légal 2 :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente du domicile familial) :

Téléphone domicile :Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

Email parent 1 : Email parent 2 :

Autorité parentale conjointe (responsable 1 et responsable 2) - responsable 1 uniquement - responsable 2 uniquement
 tiers (préciser l'identité) :

Le ou les parents déclare(nt) sur l'honneur que tous les renseignements fournis sont exacts et s'engage(nt) à signaler à la Direction de l'Education de la Ville de Sartrouville ainsi qu'à la Direction d'école, tout changement de domicile ou de situation en cours d'année scolaire.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état-civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt des peines prévues aux articles 433-19 et 441-7 du Code Pénal.

MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education)

Classes spéciales (Classe d'intégration scolaire –CLIS, Section internationale...)
[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]

Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil.
[Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

Raisons médicales.
[Justificatif à produire : Certificat médical]

AUTORISATION LAISSEE A LA LIBRE APPRECIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Autre :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Signature des responsables légaux :

DECISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

VILLE DE SARTROUVILLE

ACCORD

REFUS CAR LA DEMANDE N'EST PAS CONFORME AU CODE DE L'EDUCATION

Motivation éventuelle de la décision :

.....
.....
.....
.....

Signature du Maire ou son représentant :

Date :

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

VILLE DE

ACCORD

REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....
.....
.....
.....

Signature du Maire ou son représentant :

Date :